



Procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025

Membres convoqués le : 29 avril 2025

Le 5 mai 2025, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames Mme ROUGE-PULLON - Brigitte THIERY-AUDUBERT - Sylvette THOME

Messieurs Jean-Louis DERONZIER, Christian ETIENNE, Gérard LACHENAL, Olivier BOISSIER, Thomas PLANCO

Pouvoirs : Michel HAUET donne pouvoir à Gérard LACHENAL et Stéphanie FATELO donne pouvoir à Sylvette THOME

Abs : Anne-Marie JOANNESSE - Aurore VIGNOLLE

Secrétaire : Mme ROUGE-PULLON

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Le PV du 31 mars 2025 est adopté.

Délibération n° 2025-09

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – Subvention à l'association des parents d'élèves

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique qu'il est nécessaire de verser une subvention à l'association des parents d'élèves de la commune.

Cette subvention permet de financer l'atelier « tonton carton » de la chasse aux œufs, et l'achat de chocolats remis aux enfants

- **VU** les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence générale du conseil municipal,

- **VU** la demande de subvention de l'association,

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 934.80 euros à l'association des parents d'élèves,

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget primitif,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie

Mme THIERY-AUDUBERT demande si la subvention est pour la chasse aux œufs chocolat et l'activité de l'atelier ?

Mme ROUGE-PULLON dit effectivement, il s'agit des 2 demandes. Elle précise que les demandes sont motivées pour permettre de financer ces actions.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, a délibéré à l'unanimité

Délibération n° 2025-10

Objet : FINANCES – Plan de financement du SYANE, d'une étude structure de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque

Monsieur DERONZIER explique qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie afin de réaliser les études pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la salle des fêtes communale « la Fruitière »

Commune QUINTAL
N° de contrat 25007
N° Sedit QUIN25005P
Date



PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME 2025

Étude structure de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque

Votre interlocuteur technique
Votre interlocuteur administratif

Marine GROUD
Laurence BONTEMS

Numéro d'opération :				Opération :			REPARTITION DU FINANCEMENT								
				Etude structure de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque			Participation du SYANE				Participation de la collectivité				
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
EF	25	005	00	Etude structure de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque	2 425 00 €	485,00 €	2 910,00 €	70%	1 697,50 €	339,50 €	2 037,00 €	30%	727,50 €	145,50 €	873,00 €
TOTAL					2 425,00 €	485,00 €	2 910,00 €		1 697,50 €	339,50 €	2 037,00 €		727,50 €	145,50 €	873,00 €
Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité : 3 % du montant total TTC												87,30 €			

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- d'un montant global estimé à : 2 910,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 873,00 Euros
- et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 87,30 Euros

Mr DERONZIER précise que cette délibération est en lien avec les panneaux photovoltaïques qui doivent s'installer sur le toit de la fruitière. L'objectif étant de diminuer la facture énergétique. L'investissement des panneaux est de 46 000 €. La SYANE nous accompagne sur les études.

Le SYANE prendra 70 % du montant des frais d'études de la délibération présentée ce soir.

Il demande de modifier la délibération proposée en remplaçant la contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 87,30 Euros et non pas à 873,00 €.

Mr ETIENNE demande si on a calculé la rentabilité ?

Mr DERONZIER dit que l'amortissement sera amorti au bout 10 à 13 ans, en fonction de l'évolution du prix de l'électricité.

Mme ROUGE-PULLON demande si une fois l'installation faite, si cela remplacera la chaudière à fioul ?

Mr DERONZIER confirme.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité et après avoir pris connaissance du plan de financement, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de l'opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget primitif,

DE DIRE que la présente délibération sera centre de gestion comptable d'Annecy

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, a délibéré à l'unanimité, sauf une abstention de Thomas PLANCQ.

Délibération n° 2025-11

Objet : logements – Plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy

Mr le Maire en introduction précise :

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR impose la mise en place d'une politique des attributions harmonisée à l'échelle intercommunale.

Le parc social du Grand Annecy en volume compte 16 513 logements locatifs sociaux au 1^{re} janvier 2023

Les logements sociaux sont répartis en cohérence avec l'armature urbaine du territoire

- 81% des logements sociaux sont localisés au sein de la commune d'Annecy
- 9% des logements sociaux sont localisés dans la première couronne
- 4% Pays d'Alby,
- 4% Rives du lac

- et 2% Pays de Fillière

Il précise également que ce plan répond à un cadre réglementaire et législatif national et que lors du conseil communautaire du 20 mars 2025, les conseillers communautaires ont voté à l'unanimité.

Il dit que Quintal a mise en œuvre 27 logements aidés (15 en 2007 – 10 en 2016 et 1 en 2019) et que l'attribution de logements sera toujours encadrée par la commune.

Mr LACHENAL dit que lors d'une attribution, la commune aura une liste de préférence et elle risque de s'opposer à la convention ?

Mr le Maire réplique en disant que lors d'une attribution de logements, certains éléments sont étudiés comme le problème du transport qui nécessite un véhicule pour un déplacement, et pour les revenus des demandeurs qui sont étudiés par la commission, respectant un plafond de ressource. Les services administratifs confirment ces dires en disant que certaines catégories sont étudiées en amont.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2018-446 du 27 septembre 2018 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint n°ARR-DDCS/PL/2019-0016 du 14 février 2019 de composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant la validation du projet de plan intercommunal d'attributions par la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy réuni le 18 décembre 2024 ;

Depuis les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux.

Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attributions et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources

- Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires
- Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension
- Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions

Ces orientations tiennent compte des obligations réglementaires de réaliser 25% des attributions annuelles aux ménages du 1er quartile et 25% des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou à aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier. Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de l'accord, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la commune de Quintal est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution. Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du Grand Annecy
- De contribuer à la mise en œuvre des orientations et objectifs du document
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, a délibéré à l'unanimité

Délibération n° 2025-12

Objet : CIMETIERE - Tarifs concessions cimetière

En préambule Mr le Maire précise qu'au vue des investissements réalisés au cimetière par l'installation de nouvelles cavurnes – columbarium – arbre de vie... et qu'une délibération qui

datait du 8 juin 2011 nécessitait de revoir la tarification et les modalités. Il précise qu'initialement que nous étions sur des concessions de 30 et 50 ans.

Il demande aux membres du conseil et au vue de ces équipements complémentaires de revoir la grille des tarifs, en sachant que l'on s'est calé sur des prix pratiqués auprès de communes similaires à la nôtre.

Mme ROUGE-PULLON demande si quelqu'un prend une concession sur 15 ans et qu'il souhaite la renouveler, le tarif sera le même ?

Mr le Maire dit que oui.

Mme ROUGE-PULLON dit que dans l'ancienne délibération, si on renouvelait la demande, que le prix était de 50 %.

Mr DERONZIER dit que les tarifs entre cavurnes et colombariums sont peu différents et il demande que si la concession au bout de 15 ans n'est pas renouvelé, que ce passe-t-il ?

Mme ROUGE-PULLON précise que la concession sera disponible pour une autre famille.

Mr LACHENAL demande si les urnes sont réglementées ?

Mr le Maire précise que les tailles sont imposées (20 cm de diamètre).

Lecture de la délibération :

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir, cavurne, nouveau columbarium), le Maire propose au conseil municipal de créer et de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal :

Concession de terrain

- 15 ans - concession simple : 150 €
- 15 ans - concession double : 300 €

- 30 ans - concession simple : 350 €
- 30 ans - concession double : 700 €

Cavurnes 4 places sans gravure

Complet sans renouvellement à rediriger sur les cavurnes 2 places ou columbarium

Cavurnes 2 places - 2 urnes de 20 cm de diamètre par cavurne sans gravure

15 ans - cavurnes 2 places : 300€

30 ans - cavurnes 2 places : 650€

Colombarium – 2 urnes de 22 cm de diamètre par case sans gravure

15 ans - columbarium 2 places : 400€

Renouvellement 300€

30 ans - columbarium 2 places : 900€

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

Dispersion des cendres : gratuit

Plaque à graver par le concessionnaire fourni par la mairie : 30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

D'approuver les tarifs des concessions du cimetière

Levée de la séance à 20h27

Procès-verbal approuvé à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Quintal, le 6 mai 2025

Le Maire
Patrick BOSSON

La secrétaire de séance
Fabienne ROUGE-PULLON